



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Normal n°7 publié le 19/03/2012

Mars

Additif pour la période du 1er au 15 mars 2012

Sommaire

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Avis portant ouverture d'un recrutement sans concours d'un Adjoint Administratif Hospitalier de 2ème classe à l'EHPAD de Dun le Palestel 1

Direction Départementale des Territoires

Arrêté autorisant l'EARL du Cerisier à exploiter sur les communes de Lussat et Gouzon 3

Service de l'Économie Agricole

Arrêté autorisant la GAEC Bigouret à exploiter sur les communes de Clugnat et Malleret-Boussac 6

Arrêté autorisant la GAEC Vincent à exploiter sur la commune de Chambon-sur-Voueize 8

Arrêté autorisant M. CHICON Patrick à exploiter sur les communes de Charron et Rougnat 10

Arrêté autorisant M. LABLONDE Cyril à exploiter sur les communes de Villard et Maison-Feyne 12

Arrêté portant autorisation la GAEC de Pierre Pointe à exploiter sur la commune de Gentioux-Pigerolles 14

Service Urbanisme, Habitat et Construction Durable

Autorisation portant exécution des travaux de renforcement du réseau HTA départ Saint-Priest, sur les communes de Boussac, Boussac-Bourg, Saint-Marien, Bussière-Saint-Georges (23), et Saint-Priest-la-Marche (18) 16

Hors Département

Agence Régionale de Santé du Limousin

Arrêté portant autorisation de fonctionnement, sans extension de capacité, d'une UHR de 14 places à l'EHPAD "le logis de Valric", d'une capacité de 40 places installées, géré par le centre hospitalier de Saint-Vaury 18

Arrêté relatif à l'extension de 2 places de la capacité de l'EHPAD de Dun Le Palestel, la portant à 88 places répartis en 86 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire 21

Préfecture du Cher

Arrêté modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) CHER AMONT 24

Avis

Avis portant ouverture d'un recrutement sans concours d'un Adjoint Administratif Hospitalier de 2ème classe à l'EHPAD de Dun le Palestel

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES de DUN-LE-PALESTEL

Avis portant ouverture d'un recrutement sans concours d'un Adjoint Administratif Hospitalier de 2^{ème} classe

Madame la Directrice,

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret modifié n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,

DECIDE :

L'ouverture d'un recrutement d'un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe par sélection des candidats et inscription sur une liste d'aptitude.

Les demandes d'inscription au recrutement, constituées des pièces suivantes :

- lettre de candidature et curriculum-vitae précisant les formations suivies et les différents emplois occupés,
- photocopie des diplômes
- pièces justificatives de l'état civil
- copie attestation de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (Service National)

devront être adressées **dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs**, le cachet de La Poste faisant foi, à

Madame la Directrice

E.H.P.A.D « Résidence Pierre Bazenerye »

1, avenue de Verdun - 23800 DUN-LE-PALESTEL

Tél. 05 55 89 03 85 Fax 05 55 89 08 92 E.Mail : colette.dufresne@sil.fr

auprès de laquelle pourront être obtenus les renseignements complémentaires.

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats préalablement retenus par la Commission de sélection.

La Directrice,
Colette DUFRESNE

Autorisation

Arrêté autorisant l'EARL du Cerisier à exploiter sur les communes de Lussat et Gouzon

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires

Signataire : Directeur DDT**Date de signature :** 23 Février 2012

Autorisation

Arrêté autorisant l'EARL du Cerisier à exploiter sur les communes de Lussat et Gouzon

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 23 Février 2012

Le Préfet de la Creuse,

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
 Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
 Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
 Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
 Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
 Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 reprenant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse défini par l'arrêté ministériel du 18 Avril 1988,
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2007, fixant la composition de la CDOA section structure, économie des exploitations et coopératives,
 Vu l'arrêté n°2011 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
 Vu la Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Creuse n°2012/006 du 1^{er} février 2012;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : EARL DU CERISIER domicilié(e) à : Le Cerisier 23170 LUSSAT.

Constatant que **EARL DU CERISIER** souhaite exploiter une surface de **67,61 ha sur la (ou les) commune(s) de GOUZON, BORD ST GEORGES, LUSSAT**, appartenant à Monsieur LAMBELIN Gerbert.

Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **23 février 2012**.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E:

Article 1. - **EARL DU CERISIER est autorisé(e)** à exploiter les parcelles cadastrales section C n°123 et section C n° 363 d'une surface totale de **4,76 ha** sur la(les) commune(s) de **LUSSAT, GOUZON** appartenant à **Monsieur LAMBELIN Gerbert** au(x) motif(s) suivant(s) : **candidature jugée à égalité de priorité avec l'EARL DAYRAS pour exploiter 4,76 ha au titre de l'installation d'un jeune agriculteur, conformément au schéma départemental des structures agricoles.**

EARL DU CERISIER est autorisé(e) à exploiter une surface de **62,85 ha** sur la(les) commune(s) de **GOUZON, BORD ST GEORGES** appartenant à **Monsieur LAMBELIN Gerbert** au(x) motif(s) suivant(s) : **Pas de nouvelle candidature sur 62,85 ha.**

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 23 février 2012

P/Le Préfet et par délégation,
 P/Le Directeur Départemental,
 Le Chef de Service,

Christophe BROU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;*
- *ou par recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Autorisation

Arrêté autorisant la GAEC Bigouret à exploiter sur les communes de Clugnat et Malleret-Boussac

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT**Date de signature :** 23 Février 2012

Le Préfet de la Creuse,

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
 Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
 Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
 Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
 Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
 Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 reprenant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse défini par l'arrêté ministériel du 18 Avril 1988,
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2007, fixant la composition de la CDOA section structure, économie des exploitations et coopératives,
 Vu l'arrêté n°2011 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
 Vu la Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Creuse n°2012/006 du 1^{er} février 2012;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **GAEC BIGOURET Père et Fils** domicilié(e) à : **La Fontaine 23140 SAINT SILVAIN SOUS TOULX**.

Constatant que GAEC BIGOURET Père et Fils souhaite exploiter une surface de **31,59 ha sur la (ou les) commune(s) de CLUGNAT, MALLERET BOUSSAC**, appartenant à Messieurs DUTHEIL Bernard, COUTURIER Daniel.

Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **15 décembre 2011**.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - GAEC BIGOURET Père et Fils est autorisé(e) à exploiter une surface de **31,59 ha** sur la(les) commune(s) de **CLUGNAT, MALLERET BOUSSAC**, appartenant à **Messieurs DUTHEIL Bernard, COUTURIER Daniel** au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature**.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 23 février 2012

P/Le Préfet et par délégation,
 P/Le Directeur Départemental,
 Le Chef de Service,

Christophe BROU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;*
- *ou par recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Autorisation

Arrêté autorisant la GAEC Vincent à exploiter sur la commune de Chambon-sur-Voueize

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT**Date de signature :** 23 Février 2012

Le Préfet de la Creuse,

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
 Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
 Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
 Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
 Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
 Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 reprenant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse défini par l'arrêté ministériel du 18 Avril 1988,
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2007, fixant la composition de la CDOA section structure, économie des exploitations et coopératives,
 Vu l'arrêté n°2011 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
 Vu la Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Creuse n°2012/006 du 1^{er} février 2012;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **GAEC VINCENT** domicilié(e) à : **Rierette 23170 LUSSAT**.

Constatant que GAEC VINCENT souhaite exploiter une surface de **107,51 ha sur la (ou les) commune(s) de CHAMBON SUR VOUEIZE**, appartenant à Mesdames BRUNET Nadine, STEINER Cécile, Indivision CHASSAGNE, Mesdames ROUX Laurence, DURET Clairette.

Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **15 décembre 2011**.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - GAEC VINCENT est autorisé(e) à exploiter une surface de **107,51 ha** sur la(les) commune(s) de **CHAMBON SUR VOUEIZE**, appartenant à Mesdames **BRUNET Nadine, STEINER Cécile, Indivision CHASSAGNE, Mesdames ROUX Laurence, DURET Clairette** au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature**.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 23 février 2012

P/Le Préfet et par délégation,
 P/Le Directeur Départemental,
 Le Chef de Service,

Christophe BROU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;*
- *ou par recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Autorisation

Arrêté autorisant M. CHICON Patrick à exploiter sur les communes de Charron et Rognat

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 23 Février 2012

Le Préfet de la Creuse,

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
 Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
 Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
 Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
 Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
 Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 reprenant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse défini par l'arrêté ministériel du 18 Avril 1988,
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2007, fixant la composition de la CDOA section structure, économie des exploitations et coopératives,
 Vu l'arrêté n°2011 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
 Vu la Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Creuse n°2012/006 du 1^{er} février 2012;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : Monsieur CHICON Patrick domicilié(e) à : Boumelange 23700 CHARRON.

Constatant que Monsieur CHICON Patrick souhaite exploiter une surface de **39,42 ha sur la (ou les) commune(s) de CHARRON, ROUGNAT**, appartenant à Mesdames DIETZEN Annie, MAREYNAT Gabrielle.

Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **15 décembre 2011**.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E:

Article 1. - Monsieur CHICON Patrick est autorisé(e) à exploiter une surface de **39,42 ha** sur la(les) commune(s) de **CHARRON, ROUGNAT**, appartenant à Mesdames **DIETZEN Annie, MAREYNAT Gabrielle** au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 23 février 2012

P/Le Préfet et par délégation,
 P/Le Directeur Départemental,
 Le Chef de Service,

Christophe BROU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;*
- *ou par recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Autorisation

Arrêté autorisant M. LABLONDE Cyril à exploiter sur les communes de Villard et Maison-Feyne

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 23 Février 2012

Le Préfet de la Creuse,

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 reprenant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse défini par l'arrêté ministériel du 18 Avril 1988,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2007, fixant la composition de la CDOA section structure, économie des exploitations et coopératives,
Vu l'arrêté n°2011 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
Vu la Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Creuse n°2012/006 du 1^{er} février 2012;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur LABLONDE Cyril** domicilié(e) à : **17 la Prugne 23800 VILLARD**.

Constatant que Monsieur LABLONDE Cyril souhaite exploiter une surface de **27,21 ha sur la (ou les) commune(s) de VILLARD, MAISON FEYNE**, appartenant à Madame LE BARH Nicole, Monsieur LABLONDE Cyril et Monsieur et Madame LABLONDE Bernard.

Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **15 décembre 2011**.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - Monsieur LABLONDE Cyril est autorisé(e) à exploiter une surface de **27,21 ha** sur la(les) commune(s) de **VILLARD, MAISON FEYNE**, appartenant à **Madame LE BARH Nicole, Monsieur LABLONDE Cyril et Monsieur et Madame LABLONDE Bernard** au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature**.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 23 février 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

Christophe BROU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
- ou par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Autorisation

Arrêté portant autorisation la GAEC de Pierre Pointe à exploiter sur la commune de Gentioux-Pigerolles

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT**Date de signature :** 23 Février 2012

Le Préfet de la Creuse,

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
 Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
 Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
 Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
 Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
 Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 reprenant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse défini par l'arrêté ministériel du 18 Avril 1988,
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2007, fixant la composition de la CDOA section structure, économie des exploitations et coopératives,
 Vu l'arrêté n°2011 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
 Vu la Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Creuse n°2012/006 du 1^{er} février 2012;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : GAEC DE PIERRE POINTE domicilié à : Gradeix 23500 GIOUX.

Constatant que GAEC DE PIERRE POINTE souhaite exploiter une surface de **191,85 ha sur la (ou les) commune(s) de GENTIOUX PIGEROLLES, LA NOUAILLE**, appartenant à Mesdames LEGROS Albertine, GOUBERT Simone, Messieurs CANQUE Alain, LAUBY Raymond, GOUBERT Roger, NOCAUDIE Henri, Habitants du hameau de Sénoueix.

Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **23 février 2012**.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - GAEC DE PIERRE POINTE est autorisé(e) à exploiter la parcelle cadastrale section ZC n° 25 d'une surface de **15,88 ha** sur la(les) commune(s) de **GENTIOUX PIGEROLLES**, appartenant à **Habitants du hameau de Sénoueix** au(x) motif(s) suivant(s) : **candidature jugée prioritaire par rapport à Madame Nadine RONTEIX pour exploiter 15,88 ha au titre de l'installation d'un jeune agriculteur Monsieur Victorien BONIFAS correspondant aux conditions de l'octroi de l'aide à l'installation, conformément au schéma départemental des structures agricoles.**

GAEC DE PIERRE POINTE est autorisé(e) à exploiter une surface de 175,97 ha sur la(les) commune(s) de GENTIOUX PIGEROLLES, LA NOUAILLE, appartenant à **Mesdames LEGROS Albertine, GOUBERT Simone, Messieurs CANQUE Alain, LAUBY Raymond, GOUBERT Roger, NOCAUDIE Henri, Habitants du hameau de Sénoueix** au(x) motif(s) suivant(s) : **Pas de nouvelle candidature sur 175,97 ha.**

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 23 février 2012

P/Le Préfet et par délégation,
 P/Le Directeur Départemental,
 Le Chef de Service,

Christophe BROU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;*
- *ou par recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Autorisation

Autorisation portant exécution des travaux de renforcement du réseau HTA départ Saint-Priest, sur les communes de Boussac, Boussac-Bourg, Saint-Marien, Bussière-Saint-Georges (23), et Saint-Priest-la-Marche (18)

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme, Habitat et Construction Durable

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 07 Mars 2012

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme habitat et construction durables
Bureau habitat

**Extrait de l'autorisation d'exécution des travaux de renforcement du réseau HTA
Départ Saint-Priest, sur les communes de Boussac, Boussac-Bourg, Saint-Marien,
Bussière-Saint-Georges (23), et Saint-Priest-la-Marche (18)
du 07 Mars 2012**

A U T O R I S E

**ERDF – Agence Ingénierie – Pôle Ingénierie Electricité Cher »
à BOURGES**

à faire exécuter les travaux prévus au projet d'exécution, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, aux règlements de voirie ainsi qu'aux prescriptions particulières, auxquelles il prend l'engagement de satisfaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,
Le chef du service des risques,

Le Préfet de la Creuse,
Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Urbanisme, Habitat et
Construction Durables,

Dominique JOUANNE

signé : Dominique BIROT

Autre

Arrêté portant autorisation de fonctionnement, sans extension de capacité, d'une UHR de 14 places à l'EHPAD "le logis de Valric", d'une capacité de 40 places installées, géré par le centre hospitalier de Saint-Vaury

Numéro interne : 2012-136

Administration :

Hors Département

Agence Régionale de Santé du Limousin

Signataire : Directeur ARS

Date de signature : 20 Février 2012

ARRETE ARS 2012/136 du 20 février 2012**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LIMOUSIN****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE,**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de l'Action Sociale et de la Famille,
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juill et 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS /2010/06 du 07 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes,
- VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,
- VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS /SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,
- VU** l'arrêté n° 2009-767 du 30 juin 2009 pris conjointement par le Président du Conseil Général et le Préfet de la Creuse fixant la capacité de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D Le Valric), géré par le Centre Hospitalier de Saint Vaury, à 40 lits,
- VU** le dossier de candidature de projet de création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) déposé le 31 mars 2010 par Monsieur le Directeur du centre hospitalier la Valette de Saint Vaury,

CONSIDERANT l'avis favorable sur pièces de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Général de la Creuse en date du 30 juin 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de labellisation sur site réalisée le 27 juillet 2010 et la notification conjointe du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Président du Conseil Général de la Creuse, en date du 29 septembre 2010, pour un démarrage de l'UHR en octobre 2010.

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de confirmation de labellisation sur site, réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général le 22 novembre 2011,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans le dispositif spécifique d'accompagnement adapté des malades d'Alzheimer présentant des troubles du comportement,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional de l'Offre Médico-Sociale (S.R.O.M.S.) en termes de développement et diversification de la prise en charge adaptée en établissements,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Départemental en faveur des personnes en perte d'Autonomie 2010-2015 en termes de prise en charge de la maladie d'Alzheimer ou apparentée,

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé du Limousin

ARRETE

Article 1 : L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Logis de Valric », géré par le Centre Hospitalier de Saint Vaury, d'une capacité totale de 40 lits installés, est autorisé pour le fonctionnement d'une UHR de 14 places, sans extension de capacité.

Article 2 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) comme suit :

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 2 3 078 007 4 -

E.H.P.A.D.					
N° FINESS	Catégorie	Disciplines d'équipements	Mode tarification	Clientèle	Capacité autorisée et installée
23 078 289 8	200	924	20	711	26 lits
		962	20	436	14 places

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Les recours éventuels à l'encontre du présent arrêté peuvent être exercés auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général de la Creuse et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Vaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil de Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Jean-Jacques LOZACH

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Michel LAFORCADE

Autre

Arrêté relatif à l'extension de 2 places de la capacité de l'EHPAD de Dun Le Palestel, la portant à 88 places répartis en 86 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire

Numéro interne : 2012-075

Administration :

Hors Département

Agence Régionale de Santé du Limousin

Signataire : Directeur ARS

Date de signature : 16 Janvier 2012

ARRETE N° 2012-075**Le Président du Conseil Général****Le Directeur Général de l'ARS**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le Décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Le Décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite de Dun le Palestel en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes pour une capacité de 86 lits ;
- VU** La convention tripartite de seconde génération signée le 28 décembre 2007 entre le Directeur de l'EHPAD, le Président du Conseil Général et le Préfet de la Creuse ;
- VU** la délibération n°2009/02 dans laquelle le conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence Pierre Bazenerye » sollicite l'agrément spécifique nécessaire pour la création de 2 places d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT que cette opération figure à la fois dans les orientations du schéma départemental des personnes en perte d'autonomie et dans le programme interdépartemental d'accompagnement des personnes handicapées et de la perte d'autonomie (PRIAC 2011-2014) du Limousin fixé par l'arrêté n°2011-413 du 28 juin 2011 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS ;

SUR PROPOSITION de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS et de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil général ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : L'EHPAD de Dun le Palestel est autorisé à créer de 2 places, la portant ainsi à 88 places.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'établissement est désormais de 88 lits et places qui se répartissent de la manière suivante :

- **86 lits d'hébergement permanent,**
- **2 lits d'hébergement temporaire.**

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) comme suit :

N° d'identification de l'entité juridique : 23 000 092 9
 N° d'identification de l'établissement : 23 078 028 0
 N° SIRET de l'établissement : 262 307 507 00018
 Code catégorie établissement : 200
 Code Catégorie discipline d'équipement : [924] Accueil en Maison de Retraite, [961] Pôles d'activité et de soins adaptés, [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées
 Mode de tarification : 05
 Capacité autorisée : 86 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : l'entrée en vigueur de cet arrêté sera effective après le contrôle de conformité aux normes mentionné à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles opéré après achèvement des travaux et avant la mise en service.

ARTICLE 6 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : En application des dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation deviendra caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté vaut habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 9 : Les recours éventuels à l'encontre du présent arrêté peuvent être exercés auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département

ARTICLE 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé, Madame la Directrice de l'EHPAD de Dun le Palestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 16 janvier 2012

Le Président du Conseil Général

Jean-Jacques LOZACH

Le Directeur Général de la l'ARS

Michel LAFORCADE

Autre

**Arrêté modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) CHER AMONT**

Numéro interne : 2012-1-324

Administration :

Hors Département
Préfecture du Cher

Signataire : Le Préfet

Date de signature : 14 Mars 2012

Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du Cher
6 Place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES

ARRETE n°2012-1-324

modifiant la composition des membres de
la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
CHER AMONT

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1, L212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-47,

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le décret du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2005-1-47 du 11 janvier 2005 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Amont, et chargeant le Préfet du Cher de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration de ce SAGE,

Vu l'arrêté n° 2012-1-0154 du 6 février 2012 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher amont,

Vu les propositions de l'association des maires et adjoints du département de la Creuse en date du 14 février 2012,

Sur proposition du chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du Cher,

ARRETE :

Article 1^{er} –

L'article 2 de l'arrêté n° 2012-1-0154 du 6 février 2012 portant désignation des membres de la CLE du SAGE cher amont est remplacé par les termes suivants :

« 1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (32 membres)

- Représentant du Conseil Régional Centre :
Mme Laurence RENIER,
- Représentant du Conseil Régional d'Auvergne :
Mme Nicole ROUAIRE,
- Représentant du Conseil Régional Limousin :
M. Jean-Bernard DAMIENS,
- Représentant du Conseil Général du Cher :

M. Jean-Pierre PIETU,

- Représentant du Conseil Général de l'Indre :
M. Pascal PAUVREHOMME,
- Représentant du Conseil Général de l'Allier :
M. Michel TABUTIN,
- Représentant du Conseil Général du Puy-de-Dôme :
M. Laurent DUMAS,
- Représentants du Conseil Général de la Creuse :
M. François RADIGON,
- Représentants de l'Association des Maires du Cher :
M. Christian FAUCHER, maire de Vallenay,
M. Rémy POINTEREAU, sénateur-maire de Lazenay
M. Jean-Michel TERRIER, maire de Corquoy,
M. Jean BALON, maire de Chârost,
- Représentants de l'Association des Maires de l'Indre :
M. Yves PREVOT, maire de Vouillon,
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon,
- Représentants de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Allier :
Mme Lucette GAGNIERE, maire de Mazirat,
M. Christian CHITO, maire de Marcillat-en-Combrailles,
M. Gérard CIOFOLLO, maire de Nassigny,
M. Bernard DILLARD, maire de Saint-Victor,
M. Daniel PIQUANDET, maire de Bezenet,
- Représentants de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme:
M. Marc BEAUMONT, maire de Virlet,
- Représentants de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse :
Mme Jacqueline JARY, maire de Mainsat,
Mme Marie-Claude MATHIEU, maire de La Villeneuve,
M. Bernard TOURAND, maire de Chambonchard,
M. Thierry LETELLIER, maire de la Villedieu,
- Représentant de l'Établissement Public Loire :
M. Paul BERNARD,
- Représentants des Communautés de communes, des Syndicats :
 - Syndicat Mixte des Eaux de Lapan (ancien SIAEP de Levet) :*
M. Gérard ADAM,
 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Marche et du Boischaud :*
M. Gérard LEJEUNE,
 - Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier :*
M. Claude RIBOULET,
 - Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher :*
M. Pierre Antoine LEGOUTIERE,

Communauté d'agglomération montluçonnaise :
M. Raymond MEUNIER,

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Théols :
M. Bruno MALOU,

Pays Combraille en Marche :
M. Michel TIMBERT,

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (16 membres)

- Représentant de la Chambre d'Agriculture du Cher :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Allier :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Creuse :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de l'Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de Gestion des Eaux du Cher :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Indre :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant d'Indre Nature :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de Limousin Nature Environnement
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de la Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant l'Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR Auvergne :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de l'UNICEM :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant du Comité Régional du Tourisme d'Auvergne :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant du Comité départemental de canoë kayak de l'Allier :
M. le Président ou son représentant,

- Représentant de l'Association pour le Développement Touristique de la Vallée du Cher :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant d'EDF – Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire-Ardèche :
M. le Directeur ou son représentant,

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics (16 membres)

M. le préfet de la Région Centre, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
M. le préfet de la Région Auvergne ou son représentant,
M. le préfet de la Région Limousin ou son représentant,
M. le préfet de la Creuse ou son représentant,
M. le préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant,
M. le préfet de l'Allier ou son représentant,
M. le préfet du Cher ou son représentant,
M. le préfet de l'Indre ou son représentant,
M. le chef de la MISEN du Cher ou son représentant,
M. le chef de la MISE de l'Indre ou son représentant,
M. le chef de la MISE de l'Allier ou son représentant,
M. le chef de la MISE de la Creuse ou son représentant,
M. le directeur de la DREAL Auvergne ou son représentant,
M. le directeur de la DREAL Centre ou son représentant,
M. le directeur Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
M. le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant. »

Article 2 –

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs des départements du Cher, de l'Indre, de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Creuse, et sur le site Internet du SAGE Cher amont : <http://www.sage-cher-amont.com>

Conformément à l'article R.212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3 –

Les secrétaires généraux des préfectures du Cher, de l'Indre, de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission.

BOURGES, le 14 mars 2012

le Préfet

signé

Nicolas QUILLET